



Direction  
Référence : EAU/AUT/22/0509  
Dossier suivi par : Service autorisations - CHO  
Tel.: 24556 - 922 (08:30 - 11:30)  
Email : autorisations@eau.etat.lu

Administration communale d'EII  
27, Hauptstrooss  
L-8530 EII

Signé à Esch-sur-Alzette

## Affichage final Art. 24 §2



<b>Requérant(s)</b>	Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'Ouest (SIDERO)
<b>Objet</b>	Raccordement des eaux superficielles en provenance d'un bassin versant extérieur à la canalisation pour eaux pluviales à Colbach-Haut
<b>Localité(s)</b>	Colpach-Haut
<b>Commune(s)</b>	EII

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie la décision ministérielle. Veuillez procéder à l'apposé du certificat prévu à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau aux lieux habituels d'affichage. Après l'affichage, je vous prie de bien vouloir nous retourner les documents y afférents.

Cette décision sera publiée en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : <https://enquetes.public.lu/fr.html>.

Christian Reuter  
Service autorisations

### Annexes :

- Copie de la décision ministérielle
- Documents vérifiés